Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13 FEV. 2023
ID : 085-200061265-20230207-2023_1_01-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION
Centre Intercommunal d'Actions Sociales

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2023-1-01

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture le : 13 FEV. 2023
- la publication le : 13 FEV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni à 18h à la salle polyvalente à Saint Maixent sur Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Céline DELOMME, Nelly HERROU, Denise RENAUD.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER.

Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

RPE Actualisation du règlement de fonctionnement

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13 FEV. 2023
ID : 085-200061265-20230207-2023_1_01-DE

L'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a modifié l'appellation des « Relais Assistants Maternels » et l'a remplacé par un terme plus générique, celui de « RPE » : Relais Petite Enfance.
Cette même ordonnance, par ce changement de vocable, a souhaité mettre en exergue l'élargissement du champ de compétence des Relais Petite Enfance, dont les missions sont définies désormais de la manière suivante : « *Le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L. 214-5, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile visé au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique* ».

Eu égard à cet élargissement du champ d'actions des Relais Petite Enfance, il convient de modifier le règlement de fonctionnement. Les nouvelles missions du RPE intégrées dans le nouveau règlement de fonctionnement sont les suivantes :

- L'information et l'accompagnement des familles :
  - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire et les accompagner dans leur choix de mode de garde
  - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

- L'information et l'accompagnement des professionnels :
  - Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'Assistant(e) Maternel(le) (AM)
  - Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
  - Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques, faciliter l'accès à la formation continue des Assistantes Maternelles et le cas échéant des gardes à domicile
  - Assister les Assistantes Maternelles dans leurs démarches à effectuer sur le site "monenfant.fr"
  - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.214-2-1,
Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
Vu le projet de règlement du Relais Petite Enfance modifié,
Vu le rapport,
Considérant l'élargissement du champ de compétence des Relais Petite Enfance,
Considérant la nécessité de modifier le Règlement du Relais Petite Enfance afin d'intégrer les nouvelles missions que le RPE se doit d'accomplir,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement du Relais Petite Enfance avec les modifications citées au rapport pour une mise en application à partir de 1er mars 2023,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13 FEV. 2023
ID : 085-200061265-20230207-2023_1_01-DE

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 février 2023,
Le Vice-Président du CIAS,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE Pays Sud Gois Croix de Vie

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.